

ÉQUIPES RÉGIONALES D'INTERVENTION ET DE SÉCURITÉ (ERIS)

FICHE D'INFORMATIONS RELATIVE AUX NOUVELLES ÉPREUVES

Depuis la session 2022, de nouvelles modalités d'épreuves s'appliquent pour la sélection professionnelle d'agents appelés à intégrer les équipes régionales d'intervention et de sécurité.

En amont de la phase de préadmission, les candidats sont convoqués à une journée de présentation des missions des ERIS.

Épreuves de préadmission :

Cinq épreuves physiques (80 points) :

- * Course de 5 000 mètres sur piste (20 points)
- * Épreuve de capacité musculaire générale - pompes, tractions, abdominaux et squats (20 points)
- * Course d'endurance sur 40 mètres en portant un sac de 30 kg (20 points)
- * Parcours circuit training et de retranscription (10 points)
- * Épreuve aérienne (10 points)

Une épreuve de tir (20 points) :

- * Un tir de 5 cartouches (10 points – 2 points par impact dans la silhouette)
- * La mise en service et mise en sécurité de l'arme (4 points – le non-respect d'une manipulation entraîne un 0/4)
- * Le démontage et remontage de l'arme sur 1 minute 30 (4 points – le non-respect du temps imparti entraîne un 0/4)
- * Les règles fondamentales (2 points – le non-respect d'une règle entraîne un 0/2)

Épreuves d'admission :

Les candidats pré-admis et les agents qui ont bénéficié d'une dispense passent, préalablement aux épreuves d'admission, une évaluation psychologique qui constitue une aide à la décision du jury et comprend :

- des tests psychotechniques,
- un entretien avec un psychologue.

Le nombre des épreuves d'admission varie en fonction des corps et grade de l'agent :

Surveillants et brigadiers :

Un entretien avec le jury permettant d'apprécier la personnalité du candidat, ses capacités et sa motivation à exercer des fonctions au sein d'une ERIS ainsi que ses potentialités et connaissances techniques et professionnelles en matière de maintien et de rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires.

Cette épreuve unique d'admission d'une durée de 20 minutes est notée sur 20.

Premiers surveillants, majors, corps de commandement et chefs des services pénitentiaires :

1. Un entretien avec le jury permettant d'apprécier la personnalité du candidat, ses capacités et sa motivation à exercer des fonctions au sein d'une ERIS ainsi que ses potentialités et connaissances techniques et professionnelles en matière de maintien et de rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires.

Cette épreuve orale d'admission d'une durée de 30 minutes est notée sur 15.

2. La rédaction d'un compte rendu professionnel à partir d'un ou plusieurs documents de toute nature relatifs à un évènement ou un incident susceptible de survenir dans l'exercice des fonctions.

Cette seconde épreuve d'admission d'une durée d'une heure est notée sur 5.